



SESSION  
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015  
Reçu en préfecture le 17/12/2015  
Affiché le 17 DEC. 2015 SLO  
ID 007-210703195-20151215-DELIB201595-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Décision  
Modificative N° 3  
Budget Eau

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 17  
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Gonzalvez, Griffé, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Sirvent Ollero.

Pour : 26  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faisse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 00 : Frais d'études	28 900,00	21531 (041) : Réseaux d'adduction d'eau	62 497,00
2315 (23) - 00 : Installation, matériel et outillage techniques	33 597,00	2762 (27) - 00 : Créances sur transf.de droits à déduction de TVA	62 497,00
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à déduction de TVA	62 497,00		
	<b>124 994,00</b>		<b>124 994,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>124 994,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>124 994,00</b>

Pour extrait conforme  
Le Maire



Pour le Maire empêché  
L'Adjoint,

M. JOUVE



SESSION  
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015  
Reçu en préfecture le 17/12/2015  
Affiché le **17 DEC. 2015** SLO  
ID : 007-210703195-20151215-DELIB201596-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Décision  
Modificative N° 4  
Budget Commune

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 17  
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Sirvent Ollero.

Pour : 26  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faïsse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	2 000,00
202 (20) - 020 - 19 005 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	3 480,00
2031 (20) - 020 - 19 005 : Frais d'études	-3 480,00
2031 (20) - 020 - 19 014 : Frais d'études	6 400,00
2115 (21) - 020 - 00 : Terrains bâtis	11 610,00
21534 (21) - 814 - 115 006 : Réseaux d'électrification	-167 300,00
2184 (21) - 020 - 12 003 : Mobilier	5 926,00
2313 (23) - 020 - 12 003 : Constructions	1 000,00
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et outillage techniques	-8 926,00
2315 (23) - 020 - 115 006 : Installation, matériel et outillage techniques	167 300,00
2315 (23) - 020 - 115 024 : Installation, matériel et outillage techniques	-1 992,40
2315 (23) - 020 - 115 031 : Installation, matériel et outillage techniques	-16 017,60
2315 (23) - 020 - 115 032 : Installation, matériel et outillage techniques	200 000,00
4541 (45) - 020 : Dépenses	21 599,00
4541 (45) - 020 - 115031 : Dépenses	350 000,00
4541 (45) - 020 - 115031 : Dépenses	25 000,00
4541 (45) - 020 - 4541 : Dépenses	-350 000,00
<b>Total</b>	<b>246 599,00</b>

##### Recettes

Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
4542 (45) - 020 : Recettes	21 599,00
4542 (45) - 020 - 115031 : Recettes	393 100,00
4542 (45) - 020 - 115031 : Recettes	25 000,00
4542 (45) - 020 - 4541 : Recettes	-350 000,00
4542 (45) - 020 - 454201 : Recettes	-43 100,00

246 599,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le **17 DEC. 2015** SLO

ID : 007-210703195-20151215-DELIB201596-DE

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Article (Chap.) - Fonction - Opération

023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement

Montant

200 000,00

200 000,00

**Total Dépenses 446 599,00**

### Recettes

Article (Chap.) - Fonction - Opération

748313 (74) - 020 : Dotation de compensation de la réforme de la TP 200 000,00

200 000,00

**Total Recettes 446 599,00**

Pour extrait conforme

Le Maire



Pour le Maire empêché

L'Adjoint,

M. JUVÉ



SESSION  
15/12/2015

Envoyé en préfecture le 17/12/2015  
Reçu en préfecture le 17/12/2015  
Affiché le **17 DEC. 2015** SLO  
ID : 007-210703195-20151215-DELIB201597-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Démocratie locale et  
Politique de la Ville  
Création d'un  
Conseil Citoyens

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Quinze, le Quinze Décembre dans la salle du Conseil, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 17  
Absents : 12

Présents : MM Chambert, Cotta, Delhomme, Dumas, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Gonzalvez, Griffé, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Sirvent Ollero.

Pour : 26  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusé(s) : MM Curtius-Landraud (pouvoir à Peverelli), Dolard, Guillot (pouvoir à Faisse), Michelon (pouvoir à Durand), Pereira-Rios (pouvoir à Michel), Roche (pouvoir à Chambert), Saez (pouvoir à Gonzalvez), Schmitt (pouvoir à Cotta), Ségueni (pouvoir à Sirvent Ollero), Tolfo (pouvoir à Noël).

Absents non excusés : 2 Conseillers Municipaux de la liste « Le Teil Bleu Marine ».

Secrétaire : Mr Michel.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les contrats de ville, nouvelle génération, succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Il précise que l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définit ce nouveau cadre contractuel et notamment son article 7 qui impose la création de conseils citoyens sur les quartiers prioritaires :

« Un conseil citoyens est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyens est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyens participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité..... ».

Il indique, par ailleurs, que la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville précise les points suivants :

« La mise en place des conseils citoyens n'est pas un enjeu secondaire. Elle devra s'inscrire dans une démarche pragmatique, prenant en compte le contexte local dans toute sa diversité : c'est l'objectif du diagnostic préalable des pratiques et des initiatives participatives. Notamment, si des structures de participation préexistent sur le territoire (comité de quartier, conseil consultatif), elles pourront être considérées comme des conseils citoyens dès lors que sont bien respectés les trois principes... ». Pour mémoire les trois principes sont les suivants :

- l'autonomie de réunion et de formulation d'avis vis-à-vis des autres acteurs, notamment institutionnels,
- la composition, intégrant d'une part des associations et acteurs locaux et d'autre part des habitants tirés au sort,
- la représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville.

Jusqu'à présent, la ville de Le Teil comptait uniquement des comités de quartiers régis sous la forme associative. En 2014/2015 un travail spécifique auprès des habitants du quartier Cœur de Ville avec l'association De l'Aire a permis l'émergence d'un futur comité de quartier. Afin d'harmoniser et structurer ces diverses interventions de concertation avec les nouveaux dispositifs imposés par la législation, la ville a convenu avec les Services de l'Etat de mettre en place un dispositif cohérent sur l'ensemble de son territoire : le Conseil Citoyens.

Compte tenu de la taille des deux quartiers prioritaires, la ville de Le Teil mettra en place un seul conseil citoyens, qui sera compétent sur les quartiers suivants :

- Cœur de Ville (quartier également retenu au titre de l'ANRU),
- Sud Avenir.

La mise en place d'un Conseil Citoyens pour ces deux quartiers de la ville permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. De plus cette instance devra permettre de renouer un lien fort avec les acteurs économiques (commerçants, artisans...) des quartiers. Enfin, cette instance sera ouverte aux associations du territoire. Le Conseil Citoyens sera constitué de deux collèges :

- un collège « habitant », composé de façon paritaire hommes-femmes,
- un collège réunissant le monde associatif, économique et les acteurs locaux.

Afin de garantir l'indépendance du Conseil Citoyens, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Le Teil ne pourront pas être candidats.

Une fois la composition arrêtée, s'engagera un travail de fond, avec les nouveaux membres, afin de définir les missions et le règlement intérieur du Conseil Citoyens.

Enfin, pour animer ce Conseil Citoyens, il est envisagé de recourir à un volontaire en service civique et de solliciter l'obtention de l'agrément « service civique » pour la ville de Le Teil.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,